



Édition 2019
L'essentiel sur le
nouveau dispositif !

COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS

Guide pratique
à l'usage des élus
et des agents



Édito

La gestion et la valorisation des déchets représentent les applications les plus concrètes du développement durable et constituent l'une des missions essentielles de notre collectivité. Elle touche une multitude de problématiques : environnementales bien évidemment mais aussi financières, ou encore d'efficacité du service public...

Le changement du dispositif de collecte et de tri qui s'applique au 1^{er} février 2019 vise à répondre à tous ces enjeux à la fois. Il concerne chacun d'entre nous : élus et agents, de l'agglomération comme des communes. Au quotidien, dans la rue, sur la place du marché, vous êtes régulièrement interpellés par les habitants. Il est important de leur apporter des réponses mais aussi de les sensibiliser à la réduction des déchets.

Au moment d'aborder ce changement important, concerté entre élus communautaires et élus des communes, nous avons essayé de vous faciliter la tâche en rédigeant ce document pratique. Nous y avons rassemblé les principales questions que se posent les usagers, les messages clés à leur transmettre et les arguments qui vous permettront de dialoguer et d'expliquer les évolutions.

Nos élus et nos équipes techniques se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce changement. Nous comptons sur votre engagement pour le réussir ensemble !

Alain Berthéas
Président de Loire Forez agglomération



Sommaire

L'essentiel sur le nouveau dispositif	page 3
Les raisons du changement	pages 4-5
Les impacts pour les habitants	pages 6-7
La carte du nouveau schéma	pages 8-9
Les enjeux financiers	pages 10-11
Bacs jaunes, bacs gris : questions pratiques	pages 12-13
Déchets, dépôts sauvages : que faire ?	page 14
Information, communication et contacts	page 15

L'essentiel sur le nouveau schéma de collecte

>>> La collecte :

Ce qui ne change pas :

- 1. Maintien de la collecte en porte-à-porte là où elle existait,
- 2. Maintien de la fréquence pour le tri sélectif : une fois tous les 15 jours.

Ce qui change :

- 1. Nouvelle fréquence pour l'enlèvement des ordures ménagères dans la plupart des communes : une fois tous les 15 jours.
- 2. Nouveau jour pour certaines communes : pour une collecte plus efficace et moins coûteuse.

>>> Le tri :

Simplification et passage au bac

- 1. Harmonisation : mêmes consignes de tri pour tout le territoire. Les papiers et emballages sont désormais collectés ensemble pour toutes les communes, car recyclés de la même manière.
 - 2. Passage au bac : sauf exception, les habitants qui triaient en sac seront progressivement dotés d'un bac jaune courant 2019.
- À NOTER : les communes de l'ex-communauté de communes des Montagnes du Haut Forez restent collectées en points d'apport volontaire.

1

LA DATE

1^{er} février 2019

Mise en application
du nouveau schéma
de collecte des déchets



LE CHIFFRE

8 000 km

économisés chaque mois
grâce au nouveau schéma
de collecte

>>> Les messages clés :

- Nos habitudes évoluent, la collecte des déchets aussi
- Un schéma plus efficace et cohérent, pensé à l'échelle du territoire
- Des ajustements aux réalités des communes
- La collecte tous les 15 jours : maîtriser les coûts, gagner en efficacité, réduire nos déchets
- Trier ses déchets c'est bien, les réduire c'est encore mieux !
- Pensez à la solution compostage : il permet de réduire d'un tiers le volume de la poubelle grise
- Et si on jetait moins ? Des solutions à portée de main :
 - favorisons les produits réutilisables et sans emballage
 - pensons au réemploi des objets, à la réparation et à l'échange
- C'est l'occasion d'entrer dans l'ère de l'économie circulaire : en réduisant les déchets et en les utilisant comme des ressources, on préserve notre environnement.
- Le passage à la TEOM : pour un mode de financement harmonisé
- Respectez les consignes de tri pour éviter les refus de collecte
- Aucun déchet dans la nature ! La solution déchèterie :
 - les horaires des déchèteries sont harmonisés et mieux adaptés aux besoins des usagers.
 - pensez aux déchèteries mobiles

Quelles sont les raisons du changement ?

L'ENJEU : En s'adaptant à l'évolution de nos comportements, les changements visent à rationaliser le service et à en maîtriser les coûts. Les élus des communes ont été associés aux choix stratégiques pour définir un dispositif adapté aux besoins des habitants.

Pourquoi faire évoluer le service ?

>>> Maîtriser les coûts est essentiel

- Sur le plan national, la tendance vise à taxer les collectivités en fonction de la quantité de déchets produite. Le nouveau schéma de collecte incite à produire moins de déchets afin de limiter la taxe à l'enfouissement (TGAP).
- Paradoxalement, en France, les tonnages de déchets ne cessent de croître, les taxes sur les activités polluantes (TGAP) augmentent, de même que le prix du carburant... Le coût de la collecte et de traitement des déchets et donc la fiscalité locale, sont fortement impactés.
- L'objectif est donc d'optimiser les tournées de collecte pour mieux maîtriser les coûts et ainsi limiter l'impact de ces hausses sur la taxation des usagers.

>>> Vers un dispositif plus efficace, cohérent et lisible sur tout le territoire

- Depuis la création de Loire Forez agglomération en 2017, plusieurs systèmes différents subsistaient sur les territoires des anciennes communautés de communes.
- Ces différences ont un impact sur le budget de la collectivité : les collectes hebdomadaires, par exemple, sont plus coûteuses que le nouveau dispositif.

>>> Nos habitudes évoluent, la collecte des déchets aussi

- Le diagnostic établi lors de l'élaboration du nouveau schéma de collecte a mis en évidence que les bacs collectés n'étaient pas toujours pleins.
- Le changement de fréquence vise donc à s'adapter à cette tendance.
- Ce changement est aussi l'occasion d'adopter de nouvelles habitudes pour produire moins de déchets et trier mieux.

Pourquoi changer maintenant ?

- Les marchés passés pour la collecte arrivaient à échéance en 2018 : il y avait donc une opportunité pour un changement global.
- Deux ans après sa constitution, Loire Forez agglomération a la maturité et la disponibilité nécessaires pour mener à bien ce changement.



Qui a décidé du changement ?

>>> Un nouveau schéma, élaboré en concertation avec les élus locaux

- Les élus de Loire Forez agglomération ont élaboré le nouveau schéma de collecte en concertation avec les élus des communes. Ils l'ont également validé avec eux dans ses grands principes.
- Par la suite, chaque commune a été rencontrée individuellement par Loire Forez agglomération afin d'identifier les besoins pour des équipements spécifiques et de finaliser la mise en œuvre du service.

Pourquoi faut-il réduire les déchets ?

>>> En réduisant la quantité de déchets collectés, on limite le coût du service. En triant mieux, on valorise les déchets qui peuvent être recyclés.

- Mieux on trie, moins le service coûtera cher à la collectivité et donc aux usagers. Les déchets triés sont vendus et procurent des recettes qui diminuent les coûts à couvrir par la taxe. **15 % du contenu des poubelles grises correspond à des déchets qui pourraient aller dans les poubelles jaunes.**
- Au contraire, tous les déchets qui ne peuvent être triés sont enfouis. Et comme les tonnages de déchets, ils ne cessent de croître. Cela entraîne l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP) et donc de la fiscalité locale.



TRI SÉLECTIF

Les consignes sont harmonisées pour tout le territoire

Au 1^{er} février 2019, sur les communes de l'ex-communauté de communes des Montagnes du Haut Forez, les journaux magazines et les emballages peuvent être mis dans la même borne. Nous nous chargerons ensuite de les séparer pour vous au niveau de centre de tri ! Les ouvertures des bornes dédiées à cette collecte vont être adaptées en conséquence.



À RETENIR

Jeter moins : des solutions à portée de main !

Pensons à :

- 1 - Composter des déchets biodégradables** : cela permet de réduire d'un tiers en moyenne le volume de la poubelle grise !
- 2 - Favoriser le choix de produits réutilisables et sans emballage** pour éviter la production de déchets.
- 3 - Déposer** les vieux vêtements dans les **bornes textiles**.
- 4 - Penser au réemploi des objets** : offrir une 2^e vie aux livres, au mobilier, aux objets de la vie quotidienne grâce aux dons, à la vente et à l'échange.



À RETENIR

1kg

par jour de déchets ménagers, c'est ce que chaque personne jette en France

Soit pour une famille de 4 personnes :
120 Kg par mois.

C'est 2 fois plus qu'il y a 40 ans !

Quelles sont les évolutions pour les habitants ?

L'ENJEU : Pour les usagers, le changement peut parfois être difficile. Les réponses apportées ci-dessous doivent vous permettre d'expliquer, de donner du sens, de rassurer et d'orienter vers des solutions pratiques.

Pourquoi collecter les ordures ménagères seulement tous les 15 jours dans la plupart des communes ?

>>> Pour maîtriser les coûts, gagner en efficacité et réduire nos déchets

- La collecte tous les 15 jours a été adoptée pour :
 - **Maîtriser les coûts et préserver l'environnement** en diminuant les distances parcourues par les camions : environ 100 000 km seront économisés par an. Cela représente moins d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et des économies de carburants ;
 - **Éviter de collecter chaque semaine des poubelles qui ne sont pas pleines ;**
 - **Améliorer le « taux de présentation »** : certains usagers ne sortaient pas leur bac pour la collecte hebdomadaire car ils n'étaient pas pleins : des kilomètres étaient parcourus à perte ;
 - **Continuer à assurer le porte-à-porte** sur la majorité du territoire grâce aux économies réalisées sur le nombre de kilomètres



Pourquoi changer de jour ?

>>> Des tournées plus efficaces et moins coûteuses

- Le changement de jour est lié à l'organisation des tournées pour permettre la solution **la moins coûteuse et la plus efficace** :
 - Les tournées (jours et heures de passage) sont aménagées pour **optimiser le trajet des camions et leur remplissage**,
 - **Certaines communes changeront de jour** de collecte dans le cadre de cette optimisation.

Et si la collecte tombe un jour férié ?

>>> La collecte est reportée au samedi le plus proche

- Si le jour férié est un lundi, mardi ou mercredi : la collecte aura lieu **le samedi précédent**.
- Si le jour férié est un jeudi ou vendredi : elle aura lieu **le samedi suivant**

>>> Cela se produit 3 fois seulement dans l'année

- Seuls le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier sont des jours non collectés.
- En 2019, ces jours fériés étant des mercredis, la collecte s'effectuera le samedi précédent.

Les modalités de rattrapage pour Saint-Bonnet-le-Château et les communes alentour sont différentes : elles seront communiquées ultérieurement.

Et pour les résidences secondaires ?

>>> Des containers semi-enterrés

ou des bornes enterrées bientôt disponibles

- Les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas forcément présents au moment de la collecte et peuvent ne pas savoir quoi faire de leurs déchets.
- Les communes peuvent leur indiquer des points de regroupement (ex : salle des fêtes, points d'apport volontaire...) où ils peuvent déposer leurs déchets.
- **Pour pallier ces problématiques :**
 - Des conteneurs semi-enterrés seront déployés en zone de montagne.
 - Dans les centres-villes de certaines communes* des bornes enterrées seront installées.
- Ces dispositifs seront mis en place sur le territoire entre fin 2019 et 2021.
- Lorsque ces dispositifs seront en place, les habitants pourront consulter les emplacements sur le site internet www.dechets-loireforez.fr.

* Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Marcellin-en-Forêt, Boën-sur-Lignon, Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison, Champdieu...

Comment faire en cas de départ en vacances ?

>>> Ne sortez pas vos bacs, ne les laissez pas au bord de la route

- Afin que les bacs ne restent pas en bord de rue ou de route (problèmes de vols ou de dégradations) il est impératif que les usagers ne sortent pas leurs poubelles durant leurs congés.
- Conseillez-leur de composter tous les déchets biodégradables, afin d'éviter le développement d'odeurs.

Et en cas d'intempéries (neige ou verglas) ?

>>> Un rattrapage aura lieu sous 48 h, sous réserve que les conditions le permettent

- Si le rattrapage sous 48h est impossible en raison d'intempéries persistantes, le service déchets se tient à la disposition des usagers au **0 800 881 024** pour proposer des solutions alternatives.
- **À terme : des containers semi-enterrés** seront déployés entre fin 2019 et 2021. Les usagers pourront donc y apporter leurs déchets.

Et si les habitants pensent avoir trop de déchets pour 15 jours ? Que faire contre les odeurs ?

>>> C'est le moment de changer nos habitudes : mieux trier et adopter la solution compostage

>>> Le compostage permet de produire moins de déchets et de réduire les odeurs de la poubelle grise

- Comme évoqué plus haut :
 - Orientez les usagers vers les solutions permettant de réduire leurs déchets à la source (voir page 5)
 - Conseillez-leur de passer au compostage. Cela leur permettra de diminuer d'un tiers le volume de leur poubelle en moyenne et d'en supprimer les odeurs.

UN RÉFLEXE : LA SOLUTION COMPOSTAGE

Qu'est ce que le compostage ?

- Pour mémoire, composter c'est **recycler les déchets organiques** (de la cuisine, du jardin) en les amassant en tas dans un composteur pour qu'ils se décomposent. Ainsi, ils se transforment en un humus riche et fertile que l'on peut utiliser comme engrais naturel.
- **Plusieurs solutions** de compostage existent : le compostage individuel, le compostage partagé, le lombricompostage...

Que fait Loire Forez pour l'encourager ?

- **Financement** : des composteurs individuels sont distribués et financés à 50 % par Loire Forez. Ils sont peu coûteux pour les usagers (composteur 600L plastique = 19 € ; composteur 400L bois = 25 €).
- **Formation** : des sessions de formation au compostage sont organisées par Loire Forez dans les communes. Encouragez les usagers à s'inscrire : www.dechets-loireforez.fr
- **S'équiper** : à la suite de la formation, les usagers peuvent commander un composteur à tarif préférentiel.



Un schéma qui s'adapte aux réalités du territoire

L'ENJEU : Le nouveau schéma de collecte fixe un cadre cohérent, tout en permettant des ajustements afin de répondre aux besoins exprimés par les usagers et les communes. Il s'adapte à la réalité du territoire entre plaine et montagne, entre zones urbaines et rurales.

Des conteneurs enterrés en centres-villes

En substitution du porte-à-porte, ils seront progressivement implantés dans les hypercentres de certaines communes*. Les habitants pourront y apporter leurs sacs poubelles et leurs déchets triés.

Des conteneurs semi-enterrés pour les zones de montagne

Ces conteneurs permettent de contourner les difficultés liées à l'enneigement ou à l'accroissement saisonnier des déchets. Ils sont déployés en complément de la collecte en porte-à-porte.

Des conteneurs à verre supplémentaires

Ils seront déployés à partir de fin 2019 et permettront une meilleure collecte sur tout le territoire.

*Boën-sur-Lignon, Champdieu, Saint-Bonnet-le-Château, Montbrison, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Just Saint-Rambert

Coordonnées des déchèteries Loire Forez

À Arthun
La Presle • 42130 Arthun • 06 47 48 96 36 (numéro provisoire)

À Estivareilles
Lieu-dit Tortorel • 42380 Estivareilles • 04 77 50 74 83

À Saint-Just Saint-Rambert
Pré Furan • 42170 Saint-Just Saint-Rambert • 04 77 36 91 48

À Savigneux
La Loge • 42600 Savigneux • 04 77 58 78 69

À Sury-le-Comtal
L'Echaud • 42450 Sury-le-Comtal • 04 77 30 68 38

Horaires d'ouverture des déchèteries :

Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h
Le samedi : 9h-18h

Déchèteries mobiles pour les communes les plus éloignées des déchèteries fixes.

Calendrier bientôt disponible sur le site
www.dechets-loireforez.fr

À SAVOIR

À chaque type de déchets son circuit de traitement

Les ordures ménagères (bacs gris) :

- Pour le nord du territoire, elles sont regroupées au centre de transfert à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, puis envoyées sur un centre d'enfouissement situé à Maillet (Allier).
- Au sud, les déchets sont regroupés à Montbrison et Estivareilles puis transportés jusqu'au centre d'enfouissement de Roche-la-Molière (Loire).

Les déchets recyclables (bac jaune) sont envoyés vers un centre de tri de la région.

Le verre, collecté dans les bornes, est envoyé au centre de tri du groupe SIBELCO à Andrézieux-Bouthéon

Les textiles, collectés dans les bornes, sont envoyés au centre de tri du Relais à Pélussin ou de Philtex.



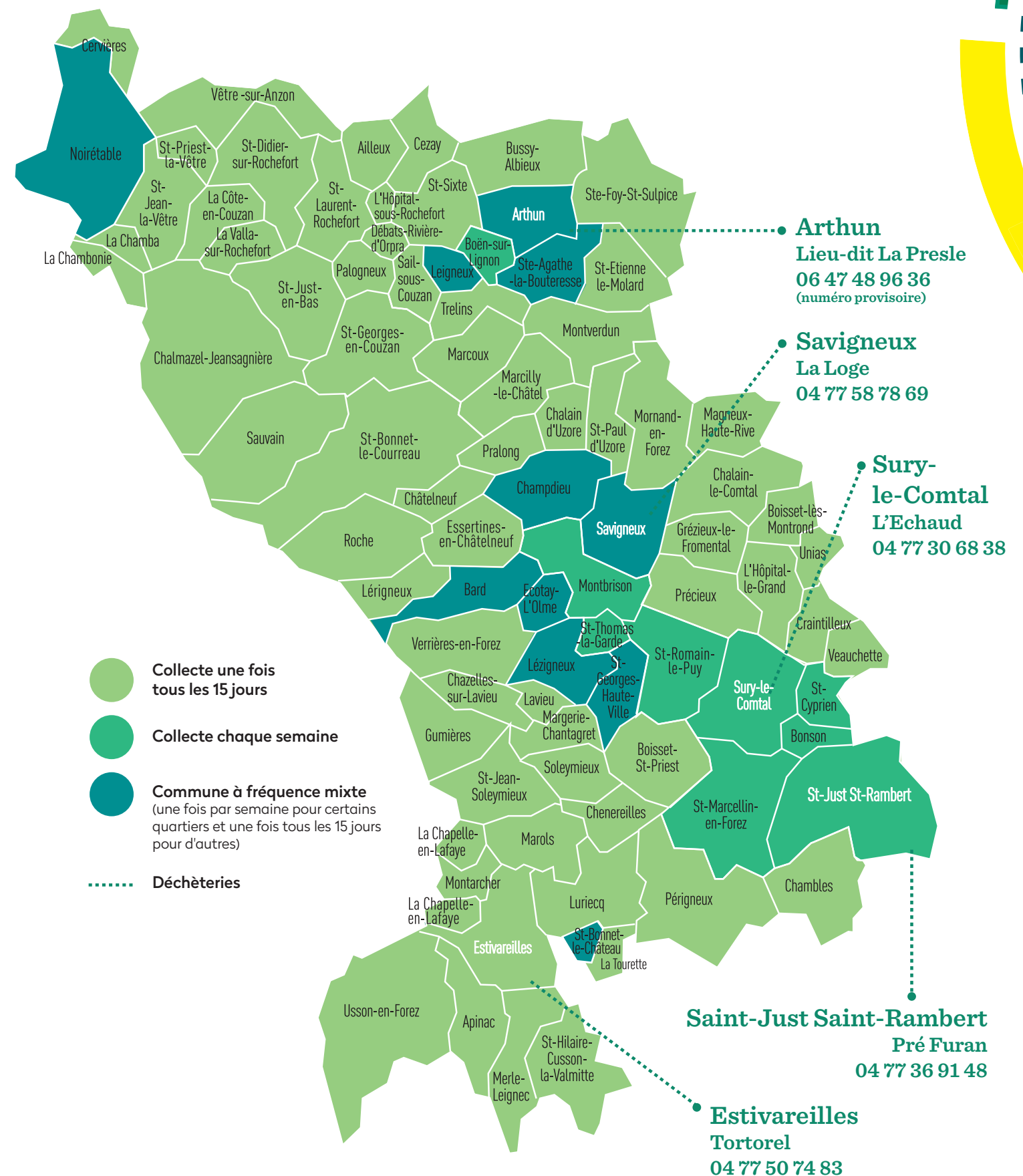
Loire Forez agglomération :

87 communes
(au 1^{er} janvier 2019)

110 000 habitants

une superficie de
132 000 ha

23 500 tonnes
de déchets produits en 2017



Quelles sont les conséquences financières ?

L'ENJEU : Si l'intérêt général a été privilégié, l'impact financier pour les habitants sera variable selon leur situation individuelle et leur localisation. Les conséquences concrètes ne seront visibles qu'au moment du prélèvement de la taxe foncière, à l'automne 2019. Il est donc essentiel de communiquer en amont pour expliquer et anticiper ce changement.

Pourquoi adopter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur tout le territoire ?

>>> Des changements demandés par la loi pour un mode de financement harmonisé

- Afin de respecter la réglementation en vigueur, Loire Forez agglomération ne pouvait conserver deux modes de financement différents sur son territoire. Or, deux intercommunalités appliquaient la taxe (TEOM) et, deux autres la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
- L'objectif était donc de mettre en place un mode de financement harmonisé : soit la taxe, soit la redevance.

>>> La taxe (TEOM) est plus adaptée à notre territoire que la redevance (REOM)

- La Taxe (TEOM) a été choisie car plus efficace pour notre territoire :
- Elle est prélevée par les services de l'Etat : pas de risque d'impayés pour la collectivité, ce qui sécurise le financement.
- Elle permet une solidarité territoriale : son taux unique est plus bas que celui qui aurait pu être appliqué dans les zones où la fréquence de collecte diminue.
- La redevance (REOM) a été écartée car elle pose trop de difficultés de mise en œuvre : le recouvrement par la collectivité pose des problèmes d'organisation et mobilise des moyens humains (et génère des coûts), les risques d'impayés sont importants.

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Taxe ordures ménagères	Total des cotisations
Taux 2019	15.30 %	%	1.61 %	0.44 %	3.11 %	%	16.93 %	
Taux 2020	15.30 %	%	1.61 %	0.44 %	3.17 %	%	19.30 %	

Adresse: 051 A CHARENTAIS (SUITE)

Quand et comment la payer ?

>>> Cette taxe sera acquittée avec la taxe foncière.

- La taxe foncière est adressée en septembre par les services de l'État.

Avec le passage à la collecte tous les 15 jours, les habitants payent-ils moins cher ?

>>> Pas forcément, la taxe est calculée globalement pour l'ensemble du territoire

- La TEOM n'est pas directement liée au service rendu. Son taux est lié à la valeur locative des habitations.
- Il n'y aura donc pas de baisse automatique liée au changement de fréquence.
- Une baisse pourra avoir lieu si la réduction des déchets est réelle et si les déchets sont mieux triés (car le tri génère des recettes qui diminuent la part des coûts à couvrir par la taxe).

Comment va évoluer la facture pour les habitants ?

>>> Une communication financière sera faite en septembre au vu des premiers résultats

- Les coûts globaux du service seront connus début 2019. Les élus détermineront à ce moment-là le taux de la taxe.
- Dans le calcul, la collectivité devra prévoir l'évolution du coût du carburant, des taxes de l'Etat (TGAP), ainsi qu'une marge d'investissement permettant de préserver la qualité du service (implantation de bornes, nouvelles déchèteries, etc.).

Que dire aux habitants qui ont le sentiment de payer toujours plus cher ?

>>> Malheureusement, la production de déchets augmente et les coûts de collecte également

- Les tonnages de déchets ne cessent de croître, les taxes sur les activités polluantes (TGAP) augmentent, de même que le prix du carburant...
- Le coût du service de collecte et de traitement des déchets est donc forcément impacté.

>>> Cette tendance est la raison pour laquelle il faut se mobiliser et réduire les déchets pour maîtriser les coûts

- Loire Forez agglomération agit dans le cadre de ses compétences :
- En optimisant les tournées pour limiter l'impact de ces hausses.
- En vendant des composteurs et en proposant des formations au compostage aux ménages du territoire, pour les aider à réduire leurs déchets.
- En développant la sensibilisation et la pédagogie pour mieux trier les déchets.

Est-ce que les industriels payent également ?

>>> Les producteurs de déchets comme les industriels sont déjà taxés, via les éco-organismes

- Les fabricants et importateurs qui mettent sur le marché des emballages, des appareils électroménagers, mais aussi des piles, des meubles, des pneumatiques, des vêtements, etc sont soumis à des taxes, versées aux éco-organismes (comme Citéo, éco-mobilier...).
- Ces derniers sont ensuite chargés d'organiser la collecte, le tri et le recyclage des produits, par filière.



À RETENIR

Moins de déchets



tri efficace



COÛTS MAÎTRISÉS

Bacs jaunes et gris, les questions pratiques...

L'ENJEU : Nouveaux arrivants, habitants confrontés à des situations de casse ou de vol... Dans de nombreuses situations, vous pouvez être sollicités pour des informations sur l'acquisition, le remplacement, la réparation du matériel...

Bac gris, comment se le procurer ?

>>> Le bac gris est obligatoire pour les ordures ménagères (OM), son acquisition est à la charge des usagers.

- L'achat d'un conteneur ordures ménagères (bac gris) est à la charge de l'habitant. Le conteneur est donc sa propriété.
- L'utilisateur n'est pas obligé de se le procurer auprès de Loire Forez agglomération. La seule contrainte à respecter est que le bac réponde à une norme (NF EN 840) pour être compatible avec le camion de collecte.
- Pour l'acquies via Loire Forez, un bon de commande est disponible sur notre site Internet (voir ci-dessous).

Bac jaune, comment se le procurer ?

>>> Le bac jaune est obligatoire pour le tri, il est gratuit

- Le bac de tri (bac jaune), obligatoire, est mis à disposition par Loire Forez agglomération.
- Il est attribué au logement et non aux personnes qui l'occupent.
- Si l'utilisateur n'a pas de bac chez lui, avant de faire une demande, il doit vérifier que l'ancien propriétaire/ancien occupant n'est pas en sa possession.

Que faire en cas de déménagement ?

>>> Le bac gris vous suit dans votre déménagement, le bac jaune reste sur place

- L'achat d'un bac gris (ordures ménagères) est à la charge de l'habitant :
 - Le bac est donc sa propriété.
 - L'utilisateur doit l'emmener avec lui lors de son déménagement.
- Le bac de tri (bac jaune), obligatoire, est mis à disposition par Loire Forez agglomération :
 - Il reste la propriété de l'agglomération.
 - L'utilisateur doit le laisser sur place lorsqu'il quitte son logement.



À RETENIR

Les sacs ou déchets non placés dans un bac ne sont pas collectés.



À NOTER

Sur le secteur de Saint-Bonnet-le-Château, une dotation en bac de tri sera effectuée en porte à porte au cours du premier semestre 2019.

Que faire en cas de vol de poubelle ?

>>> Bac jaune ou gris, dans les deux cas il faut le signaler et porter plainte.

- Le bac gris est à votre charge. En cas de vol, vous devez vous équiper de nouveau. Vous pouvez demander à votre assurance si ce dommage est pris en charge.
- Le bac jaune est la propriété de Loire Forez agglomération. En cas de vol, il convient de déposer une plainte et de transmettre par courrier (Service déchets, Hôtel d'agglomération Loire Forez - 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison) la plainte ou l'attestation sur l'honneur à Loire Forez agglomération. Un nouveau bac vous sera fourni.

Et pour la casse ?

>>> Signalez-le à Loire Forez. Plusieurs solutions existent !

- Si le bac gris est cassé, les conditions de réparation dépendent des circonstances de la casse :
 - Si le prestataire est en cause et si le bac a moins de 8 ans, ce dernier sera réparé ou remplacé à titre gracieux.
 - Si le prestataire n'est pas en cause, la réparation ou le rachat du bac est à la charge de l'utilisateur.
- Dans tous les cas, lorsque le bac a plus de 8 ans, la réparation ou le remplacement du bac est à la charge de l'utilisateur.
- Si le bac jaune est cassé :
 - L'utilisateur doit contacter Loire Forez agglomération par mail (dechets@loireforez.fr) ou au n° vert (0 800 881 024 - gratuit depuis un poste fixe) en précisant les points suivants : circonstances de la casse, lieu d'achat, contenance, marque si possible
 - Loire Forez agglomération procédera ensuite à la réparation du bac ou à son changement gracieusement.

Bacs non collectés : quelles peuvent être les raisons ?

>>> Pensez à vérifier votre calendrier

- Le premier réflexe doit être de vérifier le jour de collecte (calendrier en ligne : www.dechets-loireforez.fr)

Des consignes à respecter

- Le prestataire peut refuser le bac de l'utilisateur pour deux raisons :
 - Le contenu est non conforme aux consignes de tri (www.dechets-loireforez.fr)
 - Le contenant lui-même est non conforme : la collecte s'effectue impérativement dans un bac.
- Si l'oubli est réel, l'utilisateur peut le signaler au numéro vert : 0 800 881 024 (gratuit depuis un poste fixe)



À RETENIR

LES SACS SONT À PROSCRIRE POUR LE TRI SAUF CAS PARTICULIER

À titre provisoire, pour certaines communes, des sacs jaunes sont distribués en mairie en attendant la diffusion des bacs jaunes, courant 2019.

Ils seront supprimés dès que les logements seront équipés en bacs jaunes.



Déchets verts, dépôts sauvages : que faire ?

L'ENJEU : L'information des usagers et l'ensemble du dispositif ne seraient pas complets sans une attention particulière à deux sujets spécifiques. Concernant le dépôt sauvage de déchets dans la nature, nous devons être vigilants et intransigeants !

Que faire des déchets verts ?

>>> Le brûlage des déchets verts est interdit par la loi

- Vous pouvez consulter en ligne les circulaires relatives aux déchets verts.

>>> Pensez au broyage et au paillage

- Les déchets verts peuvent être valorisés par broyage et paillage.
- Des dispositifs de broyage seront développés sur le territoire à partir de 2020.
- Des sessions de formation au paillage/compostage sont organisées par Loire Forez dans les communes. Encouragez les habitants à s'inscrire www.dechets-loireforez.fr
- Rappelez également que Loire Forez agglomération propose des composteurs à tarifs préférentiels : 0 800 881 024 (numéro vert, gratuit depuis un poste fixe).

Quelle solution pour les dépôts sauvages ?

>>> Aucun déchet dans la nature : la solution déchèterie !

- Tous les encombrants doivent être déposés dans l'une des cinq déchèteries du territoire (voir carte pages 8 et 9). Chacune d'entre elle accueille tous les habitants de Loire Forez. Les horaires ont été revus et harmonisés pour mieux s'adapter aux besoins des habitants.
- **Une déchèterie mobile vient à la rencontre des habitants** sur certaines communes éloignées des déchèteries fixes,
- Pour connaître les lieux et dates de passage, les habitants peuvent consulter le calendrier "Déchèterie Mobile" disponible sur notre site internet (www.dechets-loireforez.fr).

À SAVOIR

Broyage, paillage : qu'est-ce que c'est ?

Le broyage des végétaux consiste à réduire la masse des déchets verts, en utilisant un broyeur ou une tondeuse pour hacher les feuilles, brindilles, petites branches... Ces déchets verts pourront ainsi être réutilisés au jardin sous forme de paillage.

Le paillage consiste à étendre ces couches de déchets verts broyés au pied des plantations, arbres et arbustes.

Une heure passée à pailler c'est 10 heures d'économisées au jardin (arrosage, désherbage).

On s'évite également des allers-retours en déchèterie.



LE CHIFFRE

80 000 tonnes !

C'est le poids des déchets jetés chaque année en France dans des décharges sauvages en pleine nature

RESSOURCES

Dépôt sauvage, que dit la loi ?

Toute personne qui dépose, abandonne, jette ou déverse tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, risque une amende forfaitaire de

68 €

L'amende est majorée à

180 €

au-delà du délai de 45 jours.

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge du tribunal de police qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à

450 €

À SAVOIR :

Si un véhicule a été utilisé pour les transporter, la sanction peut aller jusqu'à

1500 €

d'amende, ainsi que la confiscation du véhicule.

Contacts, information et communication

Pour toute question : contactez le service déchets

N° Vert 0 800 881 024 ou dechets@loireforez.fr

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Information, communication : une campagne lancée en janvier 2019

Afin d'informer les habitants sur le nouveau schéma de collecte, une vaste campagne de communication est lancée à partir de début janvier.

Les calendriers de collecte seront distribués en boîte aux lettres à partir de mi-janvier. Ils préciseront les modalités et les jours de collecte pour chaque commune. Ils seront également disponibles en ligne sur www.dechets-loireforez.fr dès fin décembre.

Un kit d'outils sera mis à disposition des communes pour aider les élus et agents municipaux à répondre aux sollicitations des habitants. Il se compose :

- du calendrier de collecte de la commune,
- d'un flyer d'information sur le tri et la réduction des déchets
- d'un chevalet grandeur nature à installer en mairie.

Le service déchets ira également à la rencontre des habitants sur les marchés et lors de permanences dans certaines communes du territoire. Dates et lieux à venir sur le site www.dechets-loireforez.fr.

Qui peut agir en cas de dépôt sauvage ?

>>> Le maire, qui a le pouvoir de police sur sa commune

- Dans un arrêt du 13 octobre 2017, le Conseil d'État précise que le maire doit exercer ses pouvoirs de police pour assurer l'élimination des déchets dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présente des dangers pour l'environnement (voir également l'article L. 541-3 du Code de l'environnement).





Infos pratiques ?

Réclamation des usagers ?

Vous pouvez orienter les usagers, particuliers ou professionnels, sur nos trois outils principaux de contact :

- Le site internet : www.dechets-loireforez.fr
- Une adresse mail unique pour toutes les questions relatives à la collecte et au tri : dechets@loireforez.fr
- Le **N° Vert : 0 800 881 024**
(numéro vert, gratuit depuis un poste fixe).

**Réduire
ses
déchets**
C'est un jeu d'enfant !

**Loire
FOREZ**
Agglo